



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, **le dix septembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de M. **Thierry BESANCON**

Présents : BESANCON Thierry, ARRIGHI Pascal, LUDWIG-CASTALDINI Carole, HECKEL Nicole, BLONDE Michel, GASPARD Sébastien, MAILLARD Maxime, MIROUSSET Marguerite, POLLIER Nathalie, ROBERT Cécile, VU Brigitte,

Excusés : GUENAT Pauline (Proc. à T BESANCON), HARDOUIN Yves (Proc. à C LUDWIG), SCHEUBEL Baptiste (Proc. à P. ARRIGHI), NGUYEN DAÏ Luc (Proc. à N. HECKEL)

Absent : //

Monsieur Sébastien Gaspard a été nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Codes des collectivités Territoriales

Ordre du jour :

Intervention de Johann Chevalet a2jconnect pour la présentation d'une solution de téléphonie.

- Convention de mandat de facturation des bois avec ONF
- Tarifs salle des fêtes pour associations
- Conditions de mise en location de la petite salle aux entreprises
- Cession mini pelle
- Fonds de soutien AMF aux communes sinistrées (incendies)
- Dossier d'aides pour les écoles (solutions solaires EDF)
- ONF : Etat d'assiette des coupes 2026 et travaux sylvicoles
- Convention tripartite d'occupation du support pour la vidéoprotection
- Divers

Intervention de Johann Chevalet a2jconnect pour la présentation d'une solution de téléphonie.

Présentation d'une solution de modernisation du système de téléphonie de la commune en vue de la fin du réseau cuivre et dans l'optique d'une économie des dépenses liées à la téléphonie.

Ouverture de la séance du conseil municipal à 20 h

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15 ; le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2026

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Au 1er septembre 2026, la commune doit être en capacité d'émettre et transmettre les factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.



En application du Code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) met en œuvre le régime forestier et procède, à ce titre, à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facturait ces ventes pour le compte de chaque collectivité. Pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, l'ONF peut continuer à assurer l'émission des factures pour le compte des communes, via un mandat de facturation.

Ainsi, deux solutions :

- soit la commune ne donne pas mandat à l'ONF : dans ce cas, la commune se charge directement de l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à sa disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités (un site internet, créé et mis à jour par l'ONF, dédié à l'information des communes sur leur patrimoine forestier et la gestion qui y est menée) ;
- soit la commune donne mandat à l'ONF pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour son compte.
Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF et contribue à l'intérêt collectif (pour l'ONF, les communes et les professionnels de la filière bois), en matière d'efficacité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Tarifs salle des fêtes pour association

L'adjointe chargée de la gestion de la salle des fêtes, Carole Ludwig présente le travail de la commission Salle des Fêtes :

Les salles communales peuvent être mises à disposition des associations pour une utilisation régulière et récurrente dans le cadre de leurs activités.

Les réservations sont accordées selon les disponibilités et sous réserve du respect du règlement intérieur des salles communales.



TARIFS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS DE BESSONCOURT

Utilisation annuelle récurrente

Fréquence d'utilisation	Petite salle	Grande salle	Ancienne Ecole	Salle de la Mairie
1 heure par semaine	170 €	340 €		
2 heures par semaine	300 €	600 €		
3 heures par semaine	450 €	900 €		
Demi-journée hebdomadaire (8h à 13h ou 14h à 19h)	620 €	1 250 €	0 €	50 €
Journée / Week-end			30€/50€	80€/150€

TARIFS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE

Utilisation annuelle récurrente

Fréquence d'utilisation	Petite salle	Grande salle	Ancienne Ecole	Salle de la Mairie
1 heure par semaine	260 €	500 €	Pas de location	Pas de location
2 heures par semaine	460 €	900 €	Pas de location	Pas de location
3 heures par semaine	690 €	1 350 €	Pas de location	Pas de location
Demi-journée hebdomadaire (8h à 13h ou 14h à 19h)	930 €	1 850 €	Pas de location	Pas de location

CAUTION

Une caution sera demandée lors de la signature de la convention annuelle :

Salles	Montant
Petite salle	1250 €
Grande salle	2000 €
Ancienne Ecole	0 €
Salle de la Mairie	0 €

La caution pourra être encaissée en cas :

- de dégradation,
- de non-respect du règlement intérieur,
- de défaut de nettoyage,
- ou de non-remise des clés.



- **MÉNAGE**

Les locaux devront être restitués propres et rangés.

En cas de nettoyage non effectué ou insuffisant, un forfait ménage pourra être facturé :

Salle	Forfait ménage
Petite salle	60 €
Grande salle	120 €

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué en une seule fois,

Toute année commencée est due.

PRIORITÉ COMMUNALE

Les associations de Bessoncourt demeurent prioritaires dans l'attribution des créneaux et des réservations.

Les associations extérieures ne pourront être accueillies qu'en fonction des disponibilités.

APPLICATION

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026

Elle annule et remplace toute disposition antérieure relative aux tarifs de location des salles communales pour les associations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs présentés

Conditions de mise à disposition de la salle des fêtes aux entreprises

Le dossier est en cours d'élaboration, il sera présenté lors d'un conseil municipal ultérieur. La commission travaille sur la mise en valeur auprès des entreprises des possibilités de mise à disposition de la salle des fêtes (en particulier petite salle)

Cession mini-pelle

Vu la délibération du 26/06/2026 autorisant le Maire à mettre en vente du matériel communal estimé à un montant supérieur à 4600 €, après négociation, il a été trouvé un acheteur pour la mini-pelle MITSUBICHI modèle MM20CR Canopy.

La SARL Francis KAUFFMANN, 5 grande rue à Reppe propose un montant de 6000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre la mini-pelle MITSUBICHI modèle MM20CR Canopy à la SARL Francis KAUFFMANN, 5 grande rue à Reppe pour un montant de 6000€.

Fonds de soutien pour les communes sinistrées

Cet été des feux d'une intensité exceptionnelle a sévi et sévissent toujours dans plusieurs départements, notamment en Gironde, l'AMF ouvre un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées.

Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.



Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF lance un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des communes après ces événements majeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à verser une somme de **1000€** à l'Association des maires de France (AMF)

Dossiers de demandes d'aides pour les écoles

Suite à la canicule de cet été et aux possibilités de subventions, Brigitte a déposé 2 dossiers de demande de subvention :

- Dossier auprès d'EDF pour le remboursement des ventilateurs achetés pour l'école
- Dossier auprès d'EDF pour le financement de l'installation de rideaux extérieurs REDSKIN qui arrêtent 85% des rayons infra-rouges.

Une étude va être lancée pour l'optimisation de la gestion du chauffage de la salle des fêtes par la mise en place d'un système de pilotage.

ONF : travaux sylvicoles 2026

Monsieur le Maire présente le devis des travaux sylvicoles proposés par l'ONF, le programme de cette année prévoit, par ordre de priorité :

1. Le broyage en plein du sous-étage sous les semenciers des UGs 7r et 8r afin d'éliminer ou réduire fortement la concurrence du charme et permettre aux semis de chênes de s'installer
2. Un nettoyage en plein sur 4.40 ha de l'UG 2j (partie dont la hauteur du peuplement est comprise entre 3 et 6 m) visant à favoriser les tiges de chênes en éliminant les tiges d'autres essence (saule, tremble, bouleau, charme)
3. Régénération par plantation de 250 plants de chênes sessiles avec mise en place de protections individuelles sur l'UG 18r
4. Nettoyement localisé sur 1.05 ha de l'UG 2j (partie dont la hauteur du peuplement est comprise entre 6 et 9 m), opération proche du point 2 présenté plus haut mais beaucoup moins forte en intensité, l'intervention des ouvriers se faisant uniquement sur les zones ou des tiges dominantes d'essence concurrentes gênent le chêne.
5. Enfin le dégagement des plants de chênes, merisiers, érables et châtaigniers sur les UGs 15r, 18r et 18j issus du complément de régénération réalisé en 2021

Le montant total du devis présenté s'élève à 14032.86 € ht soit 15436.15€ ttc (7745.16 € ht en investissement et 6287 € ht en fonctionnement)

Le Maire propose de valider le devis et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer le devis et engager les travaux.

Convention ENEDIS pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers (caméras)

Suite à la décision d'implanter des caméras supplémentaires rue des Lilas et vers le cimetière, il est nécessaire pour la mise en place de celles-ci sur les supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension aérien, de conventionner avec ENEDIS pour l'utilisation des poteaux existants.



La convention est en cours d'élaboration et de négociations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers (caméras)

DIVERS

-présentation de 2 décisions modificatives prises dans le cadre de la délibération du 24/04/2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

-GBCA informe la collectivité que les fonds de concours pour l'aide aux communes est renouvelée pour cette mandature, Bessoncourt pourra bénéficier des 150 000 € de fonds de concours pour des projets d'investissements.

Plusieurs dossiers sont mis en avant. Il conviendra d'organiser une réunion afin de planifier les projets.

-ateliers municipaux : projet de mise en place d'un module sanitaire, proposition de positionnement. A voir sur place lors d'une prochaine commission travaux.

-Éclairage public : la question de l'extinction de l'éclairage public la nuit est évoquée. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de décider de modifier l'éclairage nocturne (horaires, modulations d'intensité...)

Contact avec GBCA pour gérer l'éclairage de la zone commerciale et les acteurs des différents secteurs afin de faire mettre aux normes l'éclairage de la zone.

-Suite à la canicule et la sécheresse, le manque d'eau de pluie s'est fait sentir et les fleurs n'ont pas pu être arrosées correctement. Une étude doit être faite sur la possibilité de mettre en place différents récupérateurs d'eau au niveau des bâtiments communaux et également de remettre en service la 2^e cuve de la station de pompage des ateliers.

-un plan de plantation automnal est programmé pour un montant de 700 €

-la commune a accueilli 3 jeunes dans le cadre des jobs d'été.

-manifestation OCTOBRE ROSE à la salle des fêtes le 30 octobre prochain. Une réunion de préparation est programmée mardi 15/09/2026 à 18 h à la salle des fêtes

Fin de la séance 22h45